



LA PRATIQUE DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES AU CONGO- BRAZZAVILLE : CONTRAINTES ET DÉFIS

Par Ambroise Urbain FOUTOU

Brazzaville, République du Congo

28 octobre 2020

La République du Congo, également appelé Congo-Brazzaville, est un pays d'Afrique Centrale avec une population estimée à 5 293 070 habitants en 2020 (www.cia.gov).

Le Congo dispose de plusieurs lois et règlements et a signé plusieurs traités, accords et conventions concernant la gestion de l'environnement. Les textes législatifs et réglementaires nationaux sur la protection de l'environnement se composent des lois, décrets et arrêtés ayant pour certains un caractère multisectoriel, et pour d'autres un caractère sectoriel. La principale loi qui régit le domaine de l'environnement en République du Congo est la *Loi N°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement*. L'obligation de réaliser l'évaluation environnementale est introduite par le *Décret N°2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de l'évaluation d'impact environnemental et social*.

Sur le plan institutionnel, c'est le ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE) qui est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement, du développement durable. Le MTE s'appuie sur la Direction générale de l'Environnement (DGE) qui dispose des ressources nécessaires, bien qu'insuffisantes, à la gestion environnementale et sociale. La DGE a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestions environnementale et sociale (PGES). Il est à signaler que d'autres ministères interviennent aussi dans le domaine de l'environnement, les partenaires étatiques et privés, les ONG nationales et internationales.

Malgré la volonté politique et le cadre institutionnel mis en place, quelques contraintes et difficultés persistent et les défis à relever sont divers et plus ou moins importants pour une meilleure prise en compte de la dimension environnementale et sociale des projets de développement réalisés au Congo.

Les principales contraintes et difficultés sont les suivantes :

- les capacités matérielles et financières de la DGE sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer les missions de suivi des PGES ;
- il n'existe pas de Manuel de Procédures ou guides techniques sur la réalisation des EIE au sein de la DGE;
- en dehors de la DGE, le fonctionnement et l'efficacité des autres acteurs restent à améliorer dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales (*manque de moyens humains suffisants et compétents en gestion environnementale et sociale*). ;
- la prise en compte de la dimension environnementale et sociale des projets financés par le gouvernement congolais n'est pas automatique. Les considérations politiques ont tendance à prendre le dessus sur les considérations environnementales et sociales dont la prise en charge nécessite des coûts supplémentaires, mais intégrés au coût global du projet (entre 0,1 % et 0,3% des coûts de développement des gros projets, 1% pour les petits projets)¹ ;
- les études d'impact sur l'environnement sont menées par des consultants ou bureaux d'étude agréés par le MTE (*Arrêté n°4406/MTE/Cab du 1er avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales*), mais aucune disposition ne concerne les Consultants individuels. Cette situation ne favorise pas l'émergence d'une expertise nationale (*Consultants individuels*) capable de répondre aux appels d'offres des évaluations environnementales de certains projets financés par des partenaires techniques et financiers tels que la Banque mondiale (BM), la Banque africaine de Développement (BAD) ;
- plusieurs promoteurs ou porteurs de projet intègrent le volet environnemental qu'à la phase de recherche de financement, soit après la réalisation des études techniques. Ils éprouvent des difficultés financières pour recruter un bureau d'études agréé pour la réalisation d'une EIES de leur projet ;
- les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BM (*PO/PB 4.12 ou NES n°5*) et de la BAD (*SO 2*) en matière de réinstallation involontaire sont différentes des politiques nationales en matière de gestion foncière. D'où la difficulté, dans certains cas, de mettre en œuvre le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

S'agissant des défis à relever concernant la pratique des évaluations environnementales au Congo, ils sont divers et on peut citer :

- renforcement des capacités opérationnelles de la DGE en termes de personnel (*quantité et qualité*), matériel et équipement;
- élaboration et mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités des autres acteurs intervenants dans le domaine des évaluations environnementales ;
- réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des populations, des promoteurs et porteurs de projet sur l'environnement;
- actualisation des textes législatifs et réglementaires dans le domaine de l'environnement pour prendre en compte les évolutions à l'échelle internationale, particulièrement au niveau de la BM et la BAD ;

¹ Pierre ANDRÉ, coll. 2020. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Presses internationales polytechnique, 563 p., p.451

- renforcement des compétences des acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement (*publics, privés, ONG, Associations*)

La réalisation des évaluations environnementales des projets au Congo est une pratique qui prend de plus en plus d'ampleur d'année en année en conformité avec la législation nationale en vigueur et les politiques de sauvegardes environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers. Malgré les difficultés et les contraintes signalées, la tendance est à l'amélioration et les défis à relever sont surmontables pourvu que les principaux acteurs (*étatiques, privés, ONG et Associations*) s'y engagent.